

SEANCE DU 24 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/2/2023

ID : 085-218501765-20230124-2023_015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombres membres :

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	10	15

L'an deux mil vingt trois

Le vingt quatre janvier

Le Conseil Municipal de la commune de **PISSOTTE**

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SAVINEAU Michel, Maire.

Présents : Mmes et M. SAVINEAU M. – BIRE J.P. – COIRIER X. – GARCIN C. - JOUSSEAUME M. - Mme GUILLORIT-HERON A - RAGON A. - ROCHEREAU X. – TOUMI E.- YOU V.

Absents excusés :

Mme GAUTIER A. a donné pouvoir à Mme GARCIN C.

Mme MEUNIER M. a donné pouvoir à Mme RAGON A.

M. COURTIN C. a donné pouvoir à Mme YOU V.

M. DAVID Willy a donné pouvoir à M. ROCHEREAU X.

M. FONTAN P. a donné pouvoir à M. SAVINEAU M.

Date de convocation :

18/01/2023

Date d'affichage :

25/01/2023

2023-015 : Plan Local d'Urbanisme de Pissotte – Prescription de la révision générale et définition des objectifs poursuivis

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L 153-35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-8 et suivants, R.153-I et L.103-2,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbanisme n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement ri' 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle

Vu la loi n°2010-78 parlant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance re 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérente Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée opposable depuis août 2021,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-20226 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée approuvé le 27 janvier 2020,

Monsieur le Maire informe qu'il faudrait réviser le Plan Local d'Urbanisme le 20 mars 2014 car le contexte réglementaire a également évolué, notamment la loi du 24 mars 2014 pour l'acte de logement et un urbanisme renouvelé (ALUR) visant un développement de la planification stratégique et la modernisation des documents de planification communaux et intercommunaux.

Il apparaît donc nécessaire de prescrire la révision du PLU de Pissotte et de définir les objectifs poursuivis concernant l'aménagement et le développement futur de notre territoire.

Les objectifs de la révision générale du PLU :

- La réorganisation des espaces constructibles en optimisant l'emprise foncière,
- Permettre le classement d'une parcelle du centre bourg en zone d'intérêt communal pour la construction d'une salle des fêtes ou autres projets communaux.
- Inscrire le PLU dans une perspective de développement durable notamment afin de préserver la qualité du cadre de vie des Pissottais,
- Valoriser le patrimoine bâti, naturel et de préserver les continuités écologiques,
- Déterminer les règles d'urbanisme qui permettront de promouvoir un nouveau modèle d'aménagement, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces,
- Anticiper les besoins en équipements et infrastructures publiques.

Par ailleurs, conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune ouvrira la concertation publique associant les habitants, les associations locales et toute personne concernée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, selon les modalités suivantes -

- Affichage de la délibération,
- Organisation d'une réunion publique au minimum avec les Pissottais.
- Communication sur le projet à travers la parution d'articles dans le bulletin communal ainsi que sur le site web de la commune,
- Exposition de panneaux en mairie,
- Mise à disposition des habitants d'un registre de concertation, destiné à recueillir les observations de la population durant toute la procédure, en mairie, pendant les heures d'ouvertures habituelles.,

La municipalité pourra mettre en place d'autres formes de concertation supplémentaires si cela s'avérait nécessaire.

La procédure de révision du PLU sera composée des grandes étapes suivantes -

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU, Phase d'études, élaboration du projet de PLU,
- Organisation d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil Municipal,
- Bilan de la concertation et arrêt de projet du PLU, Consultation des personnes publiques associées, Enquête publique,
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Pissotte pour les motifs exposés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets :

15 VOTANTS

15 oui

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 085-218501765-20230124-2023_015-DE

SLOW

Décide :

De prescrire la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme de l'ensemble du territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L 151-1 et suivants et R 153 1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
D'approuver les objectifs de la révision générale du PLU, tels que proposés ci-dessus,

De décider d'ouvrir la concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU selon les modalités décrites dans la présente délibération,

De solliciter les services de l'Etat pour un accompagnement pendant la procédure de révision et d'élaboration du futur projet de PLU, conformément à l'article L.132.10 du Code de l'Urbanisme, D'indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits dans le budget communal,

De demander à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance du Maire les informations nécessaires à la révision du document d'urbanisme,

De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 à R 153.22 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois,

D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de ces décisions, à solliciter toute participation financière ou subvention relative au cofinancement des études menées dans le cadre de la révision du PLU et à signer tous les documents afférents à cette révision du Plan local d'Urbanisme

Conformément à l'article L 15 3-1 1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président de La Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée,
- Monsieur le Président de la Chambre des Commerces et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après, afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention d'être consultées sur le présent dossier -


- Mesdames et Messieurs les Maires des Communes limitrophes
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Armelle GUILLORIT-HERON



Le Maire,
Michel SAVINEAU



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-218501765-20230124-2023_015-DE

